

Code d'UC
7799-012Classification
des
employeurs

Installation de mobilier de bureau

Statut

Obligatoire aux termes de l'annexe 1

Portée

Les activités commerciales consistent en montage, en l'installation ou en la réparation de mobilier et de matériel de bureau et de commerce, comme les postes de travail, les pupitres, les cabinets et les vitrines d'exposition ou cloisons portatifs, dans les locaux du client.

Est aussi incluse l'installation de tentures et stores.

Remarque

L'installation et la réparation sur place d'accessoires de bureau et de magasin non portatifs, comme les comptoirs et vitrines d'exposition sont incluses dans le document G-723-02, Construction industrielle, commerciale et d'établissements.

Pour des renseignements sur la classification des travaux de construction à forfait, reportez-vous à la section intitulée « Classification des activités de construction » du document 14-01-01, Mode de classification, du Manuel des politiques opérationnelles, document qui se trouve également dans la section « Référence » du présent manuel.

Renvoi

F-636-50, Magasins de tentures
F-668-02, Matériel de bureau et de commerce, vente
G-704-01, Travaux électriques
G-707-03, Tôlerie et autres travaux sur conduites
G-719-02, Peinture et décoration
G-723-02, Construction industrielle, commerciale et d'établissements